

ANNEXE 1

CALCUL DU CAPITAL VERSÉ ASSUJETTI À LA TAXE

(Seules les corporations financières résidant au Canada remplissent la présente annexe).

1. Capital social versé (net des primes et / ou remises)	_____	\$
2. (Banques seulement) - Réserve générale	_____	\$
- Affectation pour imprévus	_____	\$
SURPLUS		
3. Gagné (si déficit déduit)	_____	\$
4. Capital	_____	\$
5. Évaluation	_____	\$
6. Contribué	_____	\$
7. Autre (préciser)	_____	\$
RÉSERVES		
8. Réserves spéciales par bilan (comprend le montant de réserve déduit du revenu en vertu de l'alinéa 20(1)n) et du sous-alinéa 40(1)a(iii) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>)	_____	\$
9. Imprévus, investissements et autres réserves semblables	_____	\$
10. Impôts sur le revenu reportés et autres impôts reportés payables	_____	\$
11. Réserves, l'excédent n'est pas autorisé à titre de déduction du revenu imposable (comprend le montant par lequel les coûts en capital non amorti d'éléments d'actifs amortissables aux fins de l'impôt sur le revenu dépasse la valeur comptable nette, à l'exclusion des évaluations)	_____	\$
12. Capital versé assujetti à la taxe (Additionner les lignes 1 à 11 inclusivement)	_____	\$
13. Déduction type	10,000,000	\$
14. Capital versé assujetti à la taxe (toutes autorités législatives) (Soustraire la ligne 13 de la ligne 12)	_____	\$
15. Pourcentage de montant assujetti à la taxe utilisé par une corporation financière au Nouveau-Brunswick calculé jusqu'à la quatrième décimale (Annexe 2 pour les banques ou Annexe 3 pour une compagnie de fiduciaire ou une compagnie de crédit, selon le cas)	_____	%\$
16. Capital versé assujetti à la taxe utilisé par une corporation financière au Nouveau-Brunswick (Multiplier la ligne 14 par la ligne 15)	_____	\$

25-1613 (9/87)